



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 19 février à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 12 février 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAudeau, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, , Conseillers.

Etaient excusés : Mme Laurianne ABIT ayant donné pouvoir à Lise COULEAU, M. Patrick TREUSSART ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ ; Mme Christiane ANSELME.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Représentés : 2

Votants : 14

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick RICARD, Comptable public, pour sa présence à la réunion de Conseil Municipal de ce jour concernant le vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 22 janvier 2020, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Droit de préemption du département au titre des espaces naturels sensible

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

2.1 Point Travaux

2.2 Le petit train de Chassiron : convention

3. FINANCES

3.1 Approbation du Compte administratif 2019 (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)

3.2 Affectation des résultats (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)

3.3 Approbation du Compte de Gestion 2019 (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)

3.4 Budget Commune : durée d'amortissement

3.5 Commune : SMACL – remboursement de sinistre du 2 novembre 2019

4. PERSONNEL

4.1 Commune : création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.2 Port de Plaisance : création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.3 Camping Municipal : création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.4 Phare de Chassiron : création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.5 Commune : création de poste pour avancement de grade

4.6 Port de Plaisance : création de poste pour avancement de grade

4.7 Phare de Chassiron : création de poste pour avancement de grade

4.8 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Conseiller Numérique de proximité

5.2 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 6.1 Proposition de la commune de Dolus d'Oléron pour la création d'un internat de campagne
- 6.2 Renouvellement de la convention du régisseur "Son et lumière" de la salle l'Escale

7. BUDGET ANNEXES

7.1 Port de Plaisance

- 7.1.1 Exploitation du module n°2 de la zone commerciale du port de plaisance

7.2 Phare de Chassiron

- 7.2.1 Convention de partenariat avec "Mont Blanc Hélicoptères"

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Containers du Parking Fel

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Demande de location d'un logement communal
- Budget Commune : autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget considéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Conformément à l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, l'extension de cette zone de préemption a pour but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels les plus riches et fragiles de la commune de Saint-Denis d'Oléron. Ce projet s'inscrit dans la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Les espaces naturels de Saint-Denis-d'Oléron présentent un intérêt environnemental à plusieurs titres. La commune de Saint-Denis-D'Oléron est caractérisée par un ensemble de paysage littoral et de milieux naturels variés et d'une grande richesse biologique.

Sur le plan paysager, la pointe de Chassiron constitue le site emblématique de l'île d'Oléron et un site majeur au niveau départemental et national. Cette pointe du bout du monde, constituée de falaises calcaires, particulièrement exposée aux éléments, présente des perspectives très larges sur les côtes charentaises, les îles, et l'estran, particulièrement remarquable, ses roches irisées, les écluses à poisson et Antioche. Contrairement aux secteurs agricoles immédiatement au sud et qui présentent de larges ouvertures, les abords du phare présentent encore des haies inter-parcellaires vers l'intérieur.

Les ensembles de dunes présentent des qualités paysagères remarquables de part leur qualité et leur amplitude dégagant des perceptions très larges en direction des éléments marins et de l'estran. Le massif des Seulières constitue un élément fort de ce paysage littoral. Le caractère très naturel et sauvage de ces dunes renforce l'intérêt de cette plage très prisée pour ces qualités. Les autres ensembles de ce cordon littoral sableux sont également importants mais présentent des atteintes paysagères (espèces invasives, usages inappropriés...) qui visent à être restaurées.

Les marais doux et saumâtres intérieurs complètent cette variété paysagère par une ambiance plus abritée et calme où les chemins d'eau et le micro-relief hérité des usages anciens structure la perception. Ces paysages d'anciens marais salants restent très originaux et intéressants.

Le site est classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

L'intérêt écologique de ces espaces naturels est majeur. Outre les zonages environnementaux connus, des diagnostics écologiques complémentaires (Symbiose environnement et al.- Diagnostic Ecologique Ouest Oléron-2014/2017, Données du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, ECE-Environnement -

Chassiron-Evaluation Faune flore – 2019) ont été réalisés et ont permis de préciser les espèces patrimoniales présentes et les enjeux de protection et de gestion.

Le littoral sableux (des Seulières aux Gillardières) constitue un ensemble de dunes exceptionnelles aussi bien pour la flore que pour les habitats (dune blanche, dune grise), avec des espèces patrimoniales en effectifs importants, tel que l'Omphalodes du littoral (*Omphalodes littoralis*, directive Habitats, protection nationale, Liste rouge régionale, espèce endémique du littoral atlantique français), le Saule rampant (*Salix repens*, Liste rouge régionale), l'Asperge prostrée (*Asparagus prostratus*, protection régionale, Liste rouge régionale), l'Alysson des champs (*Alyssum Simplex*, Liste rouge régionale), etc... . Des dépressions arrière dunaires également très riches avec l'Orchis des marais (*Orchis laxiflora ssp palustris*, protection régionale, Liste rouge nationale et régionale), l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*, liste rouge régionale), l'Orchis odorante (*Orchis coriphora ssp fragrans*, protection régionale, Liste rouge nationale et régionale). Certaines dépressions abritent l'une des rares populations de Pelobate cultripède, petit crapaud fouisseur (*Pelobates cultripedes*, protection nationale, vulnérable et en déclin, annexe IV de la directive Habitat-Faune-Flore). Les lisières des boisements de Chêne vert du Bois de Lachenaud sont également très riches.

Ces espaces sableux sont inscrits à l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (Dunes des Seulières n°386) et sont partiellement intégrés au site Natura 2000 des Dunes et forêts d'Oléron au titre de la Zone spéciale de conservation FR 5400433. Plusieurs secteurs sont dégradés avec l'usage en parcelles campées ou anciennement campées, rudéralisées avec plantation d'espèces horticoles, exotiques et pour certaines envahissantes (Griffes de sorcières, Yucca, Herbe de la pampa, Ailante...), et méritent alors un travail de restauration de milieu naturel.

Par ailleurs, les prairies humides, les fossés et les anciens bassins de marais salants transformés en dépressions plus ou moins inondées des marais de L'Acheneau constituent également des habitats d'un intérêt exceptionnel, de par leur surface, et leur état de conservation. Concernant la flore, ils hébergent entre autres quelques populations d'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*, Protection régionale, Liste rouge régionale) et de nombreuses plantes méditerranéennes dont certaines sont très rares en Poitou-Charentes : Renoncule trilobée, Ail rose et, surtout, Glaieul de Byzance. Ils sont également très riches d'un point de vue faunistique avec la présence de la loutre et de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau rares et menacés qui y font halte en migration ou y nichent : petits Echassiers, Canards, Oies. Ces espaces sont inscrits à l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (Marais de l'Acheneau n°135) et sont partiellement intégrés au site Natura 2000 des Marais de Brouage et Nord Oléron au titre de la Zone spéciale de conservation FR5400431 et de la Zone de protection spéciale FR5410028.

Les falaises de la Vitrierie, inscrite à l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (Falaise de la Vitrierie n°388), sont intégrés au site Natura 2000 des Dunes et forêt d'Oléron au titre de la Zone spéciale de conservation FR 5400433. Le milieu dominant est constitué par des pelouses rases de nature variée selon leur exposition aux embruns salés : pelouses aéro-halines dans les fissures ou sur les vives sommitales des falaises régulièrement aspergées d'embruns, pelouses calcicoles thermophiles sur le plateau moins exposé. De belles populations d'une espèce rarissime du littoral, le Liseron strié (*Convolvulus lineatus*, protection régionale, Liste rouge régionale) sont présentes sur quelques secteurs. Dans les cultures avoisinantes, de vigne notamment, des plantes messicoles, plantes inféodées aux cultures depuis plusieurs centaines d'années, ont été identifiées par le Conservatoire botanique national Sud Atlantique comme le Myosure (*Myosurus minimus*), inscrit en liste rouge régionale.

Le Bois des Combes a fait l'objet d'un diagnostic écologique qui a mis en évidence des richesses écologiques Il se compose des frênaie-chênaies, de pelouses calcaires subatlantiques semi-arides et de prairies à molinies et de prairies atlantiques à fourrage -habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive HABITAT-, en proie à la fermeture suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche. Ces milieux abritent des plantes remarquables comme le Sérapia à petites fleurs (*Serapia parviflora*) et le Renoncule à feuille d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), espèces protégées au niveau nationale, ou la Bartsie (*Bartsia trixago*) inscrite à la liste rouge régionale, mais aussi une faune remarquable comme le Triton palmé, le Pélodyte ponctué, la Rainette méridionale, le Leste Dryade (libellule), une importante richesse spécifique d'orthoptères, le Diablotin (*Empusa pennata*) de la famille des Mantres

Afin de préserver la richesse de ces réservoirs de biodiversité, il est nécessaire de pérenniser ou restaurer les corridors écologiques qu'ils soient enherbés, boisés ou hydriques entre ces espaces, le tout constituant les continuités écologiques.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 16/09/2005, mis à jour le 27/03/2013, révisé le 11/01/2012, modifié le 11/07/2007, le 25/03/2009, le 12/01/2011, le 28/03/2012, le 03/11/2015 et le 22/01/2020, mis en compatibilité le 9/02/2016, met en avant la volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et de la biodiversité tout en confortant l'agriculture et le tourisme dans la commune.

Une large partie des espaces concernés par la zone de préemption sont en espaces naturels remarquables au plan local d'urbanisme (PLU).

Les espaces naturels de la commune sont d'une grande qualité biologique et paysagère. Malgré la reconnaissance de leur qualité, ces espaces restent menacés par l'abandon de leur entretien ou par différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité. Il est également nécessaire de pouvoir restaurer ou réhabiliter certains secteurs dégradés.

Aussi, l'établissement d'une zone de préemption (ZP) doit permettre par la maîtrise foncière, de maintenir ces habitats naturels, de veiller à leur entretien raisonné par une gestion extensive, d'assurer leur restauration, d'améliorer les conditions d'accueil des différentes espèces fréquentant le site, leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction), de résorber l'utilisation de certaines parcelles à des fins inappropriées (camping privé, décharges sauvages...) pour des raisons notamment sanitaires et de sécurité.

Le projet de préservation du patrimoine naturel, de valorisation et d'ouverture au public, sera réalisé avec comme support principal le réseau de chemins existants, les équipements existants. L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché. Des liaisons douces, et notamment le sentier du littoral et les liaisons douces font partis des aménagements d'ouverture au public traversant une partie de cette zone.

Actuellement, le Département, en partenariat avec la commune, la communauté de Commune, la Région et l'Etat, a lancé une maîtrise d'œuvre de requalification écologique et paysagère sur l'ensemble du site de Chassiron (du Moulin de Soubregeon aux falaises de la Vitrierie) intégrant l'amélioration de l'accueil du public et la valorisation de ce site aux intérêts paysagers, écologiques, paléontologiques, historiques et culturel majeurs.

Cette extension de la ZP, sur une surface totale de 454,5 hectares, concerne principalement des parcelles en zones N (ou A) du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuve la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément au plan annexé à la présente délibération,
- De demander au Département de la Charente-Maritime de bien vouloir créer la zone de préemption telle que sur les zones figurant au plan annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette zone de préemption de la commune,
- D'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur l'ensemble de la zone de préemption, par substitution, après concertation et renonciation du droit de préemption du Département et du Conservatoire du Littoral, conformément aux articles R142-11 du code de l'urbanisme.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Aire de stationnement camping-cars

La nouvelle barrière et la centrale de paiement ont été mises en place courant janvier. Il a été nécessaire d'installer une nouvelle caméra de surveillance tournée uniquement vers la centrale de paiement. Le revêtement de la chaussée a été repris par l'entreprise DELAVOIS.

Rue de la Jaille

L'entreprise DELAVOIS est intervenue afin de reprendre les parties de la chaussée endommagées.

Rue du Moulin de la Fosse

Les services techniques ont busé le fossé situé rue du Moulin de la fosse.

Rue Saint Nicolas

Les services techniques ont réparé le trottoir endommagé rue Saint Nicolas.

YCO

Les services techniques ont effectué les réparations des sanitaires de l'école de Voile ainsi que des travaux de plomberie et d'électricité demandés par l'association YCO.

Halles du marché

Le carrelage dans les halles a été posé par l'entreprise MOUNIER. Un devis supplémentaire a été signé afin de réaliser le carrelage mural derrière les rôtissoires, cette partie des halles ayant été oubliée dans le devis initial.

Bâtiment de la CUMA

Le toit du bâtiment abîmé par les tempêtes hivernales a été réparé par l'entreprise CLEMENT Père et Fils.

Phare de Chassiron

L'entreprise TEDELEC a remplacé l'automate du musée du Phare de Chassiron. Les services techniques ont remplacé un nombre important de points lumineux dans le musée dont certains mettent en valeur des thèmes importants de la visite muséographique.

Abeilles Noires

30 panneaux d'information sur les abeilles noires vont être installés par la Communauté de Communes sur l'Ile d'Oléron. Ils permettront d'informer sur la conservation des abeilles noires. A Saint Denis, ils seront placés :

- Sur la Route Départementale 273 à l'entrée d'agglomération en venant de La Brée,
- Aux Renfermis
- Sur le mur de la Mairie
- Sur la piste cyclable au niveau de la station d'épuration

Composteurs collectifs

Il existe déjà à Saint Denis des composteurs collectifs destinés aux professionnels, un à la cantine scolaire et deux au port de plaisance. La Communauté de Communes souhaite installer des composteurs collectifs supplémentaires à destination des particuliers ne disposant pas de jardins permettant de disposer d'un composteur individuel. Après avoir identifié certains secteurs de la commune, il a été décidé, en concertation avec les services municipaux, d'installer 3 composteurs collectifs supplémentaires :

- 1 près des logements SEMIS situés rue de l'Ormeau,
- 1 près du terrain de boule de la rue des Prés à La Gautrie,
- 1 près du terrain de boule de la Bétaudière.

Le composteur collectif installé pour la cantine scolaire sera mis à disposition des particuliers. Une signalisation sera installée afin d'indiquer l'emplacement des composteurs collectifs destinés aux particuliers.

FDGDON 17

Une réunion s'est tenue en présence des chasseurs afin d'évoquer le bilan 2019 dans le traitement des organismes nuisibles. Sur Saint Denis, en 2019, 15 ragondins ont été piégés, 48 ont été tués. Sur l'île d'Oléron, il y a eu 550 ragondins tués en 2019.

Les chasseurs sont indemnisés à hauteur de 2,50 € par animal. La Communauté de Communes a versé 8 361 € aux Chasseurs. Cette somme est subventionnée en partie par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Il est rappelé qu'il est important de prendre des précautions dans la manipulation des ragondins, porteurs de maladie (leptospirose).

Skate parc

Le skate parc créé des nuisances au Centre de Loisirs situé à proximité. En effet, le directeur a constaté la présence de déchets (mégots de cigarettes, bouteilles d'alcool vides) dans l'enceinte du centre de loisirs et autour du Skate parc. De plus, l'utilisation du skate parc crée une nuisance sonore importante pour les enfants du CLSH, notamment au moment de la sieste. Le responsable des services techniques a également constaté les nuisances sonores apportées par le Skate parc. Il a été indiqué à la mairie que le Skate parc ferait moins de bruit s'il avait été réalisé en béton. Ce type d'installation aurait nécessité un investissement financier beaucoup plus important. Une réunion est prévue le 20 février à 14h30 en présence de Mr le Maire, Mr le 1^{er} adjoint, Mr le responsable des services techniques, Mme la Présidente du Foyer rural, Mr le Directeur du Centre de Loisirs, Mr le responsable du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes afin de trouver une solution aux nuisances de type mur ou panneaux antibruit, pose d'une haie...

Panneaux électoraux

Les panneaux électoraux, récemment achetés, seront disposés sur la Commune à l'occasion des élections municipales comme suit :

- La Morelière : sortie du village direction Phare de Chassiron,
- Chassiron : à l'angle de la rue du Nord et de la rue des Pérots
- La Gautrie : à l'entrée sud du village
- La Bétaudière/Michelière : au niveau du terrain de boules
- Les Huttes : au pont de l'artillerie
- Centre Bourg : devant la mairie sur la place du marché. Seul cet emplacement est obligatoire.

Bacs à marées

Il a été demandé de disposer de bacs à marée sur le territoire de Saint Denis. La Communauté de Communes a été interpellée à ce sujet. Des bacs à marée sont installés uniquement en période hivernale aux endroits où l'entreprise ONET, chargée du nettoyage des plages intervient. Ces déchets sont ensuite transportés à l'écopôle pour leur tri et leur traitement. Il a été demandé l'installation d'un bac supplémentaire au niveau du Sabia. Si la commune souhaite installer des bacs à marée supplémentaires dans des secteurs non nettoyés par l'entreprise alors, la commune devra assurer le ramassage de ces bacs ainsi que le tri et le traitement des déchets.

Défense Côte : la Morelière/Le Sabia

Monsieur le Maire informe le Conseil municipale qu'une réunion s'est tenue avec les services de la Communauté de Communes afin de constater l'affaiblissement de la falaise entre la Morelière et le Sabia. Le Conseil départemental n'ayant pas pu être présent à cette réunion, la Communauté de Communes les informera du constat. Une partie du chemin piétonnier devra être déplacée car il est désormais trop près de la falaise.

2.2 LE PETIT TRAIN DE CHASSIRON : CONVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique sur le territoire communal entre Monsieur Laurent BORY, exploitant du "Petit Train de Chassiron" et la Commune. Cette convention prend effet le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

Après avis du service de la Police Municipale un plan de circulation a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique avec Monsieur Laurent BORY.

3. FINANCES

3.1.1 BUDGET COMMUNE

3.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire interrompt la séance et donne la parole à Monsieur Patrick RICARD, Comptable public.

Monsieur RICARD indique que les Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont identiques aux comptes de gestion. La trésorerie de la Commune et des budgets annexes au 31 décembre 2019 permet d'assurer les dépenses des collectivités durant 3 mois. En moyenne, la commune dépense 17 000,00 € par jour. Il précise que la règlementation indique qu'une commune doit en terme de trésorerie pouvoir assurer au minimum un mois de dépenses. La Commune de Saint Denis respecte bien ce critère car elle dispose de 3 mois de dépenses.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RICARD pour son intervention et invite les membres du Conseil municipal à reprendre la séance.

3.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAudeau, examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Commune qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2019	2 845 174,79 €	3 099 700,53 €	254 525,74 €
Report 2018		260 274,96 €	260 274,96 €
Résultat cumulé	2 845 174,79 €	3 359 975,49 €	514 800,70 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2019	1 225 112,48 €	863 087,47 €	- 362 025,01 €
Report 2018		278 870,67 €	278 870,67 €
Résultat cumulé	1 225 112,48 €	1 141 958,14 €	- 83 154,34 €
Reste à Réaliser d'investissement	173 100,00 €	81 816,85 €	- 91 283,15 €

RESULTAT GLOBAL	431 646,36 €
------------------------	---------------------

Commentaires :

Le budget de la commune réalise un très bon résultat de fonctionnement essentiellement dû à des recettes de fonctionnement imprévues. Les dépenses de personnel sont égales à celle réalisées en 2018. Cette situation est due au départ en retraite de 2 agents non remplacés. Ces départs auront un impact plus important sur le budget du personnel 2020. Enfin il est fait état des intérêts d'emprunt versés au titre de la perte de change des emprunts suisses contractés par la Commune en 2007 qui s'élèvent en 2019 à 42 692,22 €.

Le budget d'investissement présente un déficit important sur l'année 2019 amoindri par l'excédent reporté de l'année 2018. Ce déficit est dû au fait que le terrain situé rue Marc Patoizeau n'a finalement pas trouvé d'acquéreur en 2019 et aux dépenses importantes réalisées pour les travaux de l'aménagement du square de Verdun et l'achat du cabinet médical. Il est précisé que les amortissements de la commune couvrent deux fois les échéances d'emprunt en cours de la Commune.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2019 de la Commune,
- Atteste que le Compte Administratif 2019 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Mr le Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

3.1.1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de : 254 525,74 €
- Un excédent reporté de 260 274,96 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 514 800,70 €**

Investissement

- Un déficit d'investissement de 362 025,01 €
- Un excédent reporté de 278 870,67 €
- Un déficit des restes à réaliser de 91 283,15 €
- Soit un déficit d'investissement de 174 437,49 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 334 800,70 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Déficit) : 83 154,34 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 180 000,00 €

3.1.2 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

3.1.2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAudeau, examine le compte administratif du Port de Plaisance de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2019	1 240 001,76 €	1 340 012,14 €	100 010,38 €
Report 2018		46 592,44 €	46 592,44 €
Résultat cumulé	1 240 001,76 €	1 386 604,58 €	146 602,82 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2019	472 684,32 €	477 854,28 €	5 169,96 €
Report 2018		36 036,41 €	36 036,41 €
Résultat cumulé	472 684,32 €	513 890,69 €	41 206,37 €
Reste à Réaliser d'investissement	40 790,00 €		- 40 790,00 €

RESULTAT GLOBAL	187 809,19 €
------------------------	---------------------

Commentaires :

Le budget du Port de Plaisance présente un résultat de fonctionnement satisfaisant. Cependant, les échéances des emprunts n'étant pas couvertes en totalité par le montant des amortissements, il est impératif d'affecter chaque année en partie ou en totalité le résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Port de Plaisance,
- Atteste que le Compte Administratif 2019 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Mr le Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

3.1.2.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	100 010,38 €
- Un excédent reporté de :	46 592,44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	146 602,82 €

Investissement

- Un excédent d'investissement de	5 169,96 €
- Un excédent d'investissement reporté de	36 036,41€
- Un déficit des restes à réaliser de	40 790,00€
Soit un excédent d'investissement cumulé de	416,37 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 0,00 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 41 206,37 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 146 602,82 €

3.1.3 BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

3.1.3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.3.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAUDEAU, examine le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2019	547 729,18 €	600 820,49 €	53 091,31 €
Report 2018		60 935,19 €	60 935,19 €
Résultat cumulé	547 729,18 €	661 755,68 €	114 026,50 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2019	73 808,38 €	103 242,60 €	29 434,22 €
Report 2018		83 742,98 €	83 742,98 €
Résultat cumulé	73 808,38 €	186 985,58 €	113 177,20 €
Reste à Réaliser d'investissement	€		€

RESULTAT GLOBAL	227 203,70 €
------------------------	---------------------

Commentaires :

Le budget du Camping municipal présente un résultat de fonctionnement satisfaisant. Il est constaté en fonctionnement une fluctuation des dépenses au chapitre 011 – charges à caractère général essentiellement due à la facturation des fluides (eau et électricité) parfois reporté d'un exercice à l'autre par les fournisseurs. La redevance versée à l'Etat a augmenté en 2019. Elle est indexée au chiffre d'affaire du camping (12%). Malgré une diminution du nombre d'emplacements, causé par l'érosion au bout du camping, les recettes augmentent chaque année. L'augmentation des recettes est également due aux différentes augmentations de tarifs réalisées ces dernières années sur les conseils du responsable du service.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Camping Municipal,
- Atteste que le Compte Administratif 2019 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Mr le Comptable Public,

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

3.1.3.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de : 53 091,31 €
 - Un excédent reporté de : 60 935,19 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 114 026,50 €**

Investissement

- Un excédent d'investissement de 29 434,22 €
 - Un excédent d'investissement reporté de 83 742,98 €
- Soit un excédent d'investissement de 113 177,20 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 113 177,20 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 89 026,50 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 25 000,00 €

3.1.4 BUDGET DU PHARE DE CHASSIRON

3.1.4.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.4.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAUDEAU, examine le compte administratif du Phare de Chassiron de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
 FONCTIONNEMENT 			
Résultat 2019	507 195,26 €	547 958,19 €	40 762,93 €
Report 2018		73 541,51 €	73 541,51 €
Résultat cumulé	507 195,26 €	621 499,70 €	114 304,44 €
 INVESTISSEMENT 			
Résultat 2019	49 550,78 €	103 322,54 €	53 771,76 €
Report 2018		200 611,99 €	200 611,99 €
Résultat cumulé	49 550,78 €	303 934,53 €	254 383,75 €
Reste à réaliser d'investissement	48 800,00 €		48 800,00 €

RESULTAT GLOBAL	368 688,19 €
------------------------	---------------------

Commentaires :

Le budget du Phare de Chassiron présente un résultat de fonctionnement satisfaisant permettant d'affecter une partie des résultats en investissement en prévision de futurs travaux. Les recettes ont augmenté en 2019 notamment avec le chiffre d'affaire plus important de la boutique qui à partir de l'année 2020 est soumis à TVA.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Phare de Chassiron
- Atteste que le Compte Administratif 2019 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Mr le Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

3.1.4.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- | | |
|---|---------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 40 762,93 € |
| - Un excédent reporté de : | 73 541,51 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 114 304,44 € |

Investissement

- | | |
|--|---------------------|
| - Un excédent d'investissement de | 53 771,76 € |
| - Un excédent d'investissement reporté de | 200 611,99 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 48 800,00 € |
| Soit un excédent d'investissement cumulé de | 205 583,75 € |

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 89 304,44 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 254 383,75 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 25 000,00 €

3.13 BUDGET COMMUNE : DUREE D'AMORTISSEMENT

Considérant que les dépenses inscrites à l'article 21538 (Autres réseaux) du budget de la Commune sont amortissables, mais que cet article ne figure pas sur la liste des biens amortissables prévus jusqu'ici, il est nécessaire de définir sa durée d'amortissement.

Considérant que les dépenses inscrites à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget de la Commune sont amortissables, et qu'il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement prévus jusqu'ici, il est nécessaire de modifier sa durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Dit que la durée d'amortissement des dépenses inscrites sur le budget de la Commune à l'article 21538 sera :
 - o De 5 ans pour les dépenses allant jusqu'à 5 000 €
 - o De 10 ans pour les dépenses supérieures à 5 000 €.
- Dit que la durée d'amortissement des dépenses inscrites sur le budget de la Commune à l'article 2188 sera modifiée:
 - o De 5 ans pour les dépenses allant jusqu'à 5 000 €
 - o De 10 ans pour les dépenses supérieures à 5 000 €.

3.14 COMMUNE : SMACL – REMBOURSEMENT DE SINISTRE DU 2 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'assurance de la Commune, la SMACL, propose le remboursement des dommages suivants :

Date du sinistre	Sinistre	Montant du remboursement
02/11/2019	Multiples sinistres sur les bâtiments liés à la tempête Amélie	2 507,00 €

Les frais engagés pour couvrir l'ensemble des dommages s'élèvent à 2 554,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les indemnités exposées ci-dessus proposées par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales en réparation des sinistres présentés,
- dit que la recette sera affectée au budget 2020 de la Commune.

4. PERSONNEL

4.1 COMMUNE : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Service Technique	Adjoint technique	2	01/04 au 30/09/2020	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/05 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}
Police Municipale	Adjoint technique (ASVP)	1	01/04 au 30/04/2020	17,5/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	1	01/07 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	1	01/05 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	1	01/09 au 30/09/2020	17,5/35 ^{ème}
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	01/07 au 31/08/2020	21,5/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020 de la Commune

4.2 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	1	01/04 au 30/09/2020	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	3	01/07 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}
Accueil	Adjoint Administratif	1	01/04 au 30/09/2020	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020 du Port de Plaisance

4.3 CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	1	01/04 au 30/06/2020	12/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/06 au 30/06/2020	18/35 ^{ème}
	Adjoint technique	5	01/07 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/09 au 30/09/2020	12/35 ^{ème}
Accueil	Adjoint Administratif	2	01/07 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020 du Camping Municipal

4.4 PHARE DE CHASSIRON : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Accueil	Adjoint Administratif	2	01/07 au 31/08/2020	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020 du Phare de Chassiron

4.5 COMMUNE : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	01/11/2020	35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-dessus,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2020 de la Commune.

4.6 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	01/04/2020	35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-dessus,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2020 du Port de Plaisance.

4.7 PHARE DE CHASSIRON : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	01/04/2020	35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-dessus,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2020 du Phare de Chassiron.

4.8 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu al loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agent affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
 - o Agent non affiliés à la CNRACL : Accident du travail-maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- o Régime du contrat : capitalisation

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire a été élaboré et approuvé le 7 juillet 2016 conformément à la loi du 16 décembre 2010. Celui-ci comportait une action visant à proposer un service informatique mutualisé à l'échelle intercommunale pour améliorer la qualité et la rapidité des interventions et conseils du Syndicat départemental appelé Soluris.

Une réflexion collective associant les 8 communes a été engagée dès 2017 par Soluris de manière à faire ressortir les points faibles et points forts de l'organisation actuelle. Cet audit des prestations a abouti à une analyse, présentée au comité de pilotage puis en Bureau communautaire élargi aux Directeurs généraux et secrétaires de mairies le 17 avril 2019. Un accord de principe a été donné à cette occasion sur le projet présenté et la répartition des coûts figurant ci-après.

La mise en place d'un service de "conseiller numérique de proximité" chargé des interventions de premier niveau et de l'accompagnement aux évolutions quotidiennes nécessaires a été retenue par l'ensemble des communes. Cela impliquera par ailleurs l'adaptation du mode d'intervention de Soluris qui renforcera son rôle de conseil prospectif sur tous les sujets du numérique ainsi que le développement de formations organisées sur l'île.

Un projet de convention partenariale établie pour une durée de 3 ans détaille ces modalités.

Pour mettre en place ce nouveau service délocalisé, Soluris s'engage à procéder au recrutement d'un agent qui sera basé sur l'île d'Oléron. La répartition financière des années 1 et suivantes serait calculée ainsi.

Coût annuel réparti			
Communes	% de répartition du coût annuel par nombre de postes	Coût réparti Pour 2020	Coût réparti Pour 2021 et 2022
Saint Trojan les bains	7,00 %	997,50 €	1 312,50 €
Le Grand Village plage	9,00 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Le château d'Oléron	8,00 %	1 140,00 €	1 500,00 €
Dolus d'Oléron	19,00 %	2 707,50 €	3 562,50 €
Saint Pierre d'Oléron	9,00 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Saint Georges d'Oléron	22,50 %	3 206,25 €	4 218,75 €
La Brée les bains	7,00 %	997,50 €	1 312,50 €
Saint Denis d'Oléron	18,50 %	2 636,25 €	3 468,75 €
	100,00 %	14 250,00 €	18 750,00 €
	Cdc de l'île d'Oléron	14.250 €	18.750 €
		28.500 €	37.500 €

Il convient que chaque commune adhérente adopte une délibération concordante pour confirmer son engagement. La communauté de communes prendra en charge le règlement annuel appelé par Soluris et émettra les titres correspondants auprès des communes membres. Il est entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies dans la convention en pièce jointe,
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise le versement de la part communale telle que présentée ci-dessous, entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune,
- inscrit les sommes nécessaires au Budget Primitif de la Commune.

5.2 CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L301-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du Préfet en date du 29 avril 2019. Sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, les 8 communes sont concernées à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS.

L'ensemble des communes Oléronaises étant concernées, cette convention est établie à l'échelle intercommunale, avec une déclinaison pour chacune des communes du territoire. Le département de la Charente-Maritime, L'Office de Tourisme Intercommunal de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, le COBEMO (Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron) et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) sont associés.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est proposée de coordonner à l'échelle des 8 communes l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime. L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état.

Au vu du diagnostic réalisé, les enjeux identifiés sont :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers ;
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers répartie sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins des entreprises.

- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers tels que l'accueil de saisonniers en camions aménagés ou les possibilités de développement d'une offre d'hébergement en structures « légères » de types tentes ou containers ;
- Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement : (meilleure visibilité des acteurs et des outils proposés ...) ;
- Améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études ;

Ces enjeux sont déclinés au travers de 8 actions

Suite à cet exposé

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant l'obligation pour les communes de LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les 8 communes classées concernées sur le territoire de la CdC à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une convention globale à l'échelle des 8 communes ;

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'état et le Département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 PROPOSITION DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON POUR LA CREATION D'UN INTERNAT DE CAMPAGNE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr Grégory GENDRE, Maire de la Commune de Dolus d'Oléron. Il propose la création d'un internat de campagne destiné à l'hébergement des médecins remplaçants de l'île d'Oléron.

Monsieur Jean-Paul FLEURY indique que ce type de logement est destiné à des médecins montant des gardes ponctuellement plutôt qu'à du logement pour plusieurs mois. Monsieur le Maire précise que ce type de projet s'inscrit dans un projet intercommunal et non communal. De plus, ce type de logement n'est pas adapté à un médecin accompagné de sa famille.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier de réponse reprenant les arguments évoqués par les membres du Conseil municipal.

6.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU REGISSEUR "SON ET LUMIERE" DE LA SALLE L'ESCALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention "régie son et lumière" est en cours avec Monsieur Roman TEBENIKHIN et prendra fin le 1^{er} avril 2020.

Il est proposé de renouveler la convention "régie son et lumière" avec Mr TEBENIKHIN dans les mêmes conditions que la précédente à savoir :

- Les équipements son et lumière sont mis à disposition de Mr TEBENIKHIN pour chacune des manifestations organisées par la commune auxquelles il lui sera fait appel,
- Mr TEBENIKHIN n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le Domaine public de la Commune, en conséquence il ne pourra pas autoriser quiconque à partager ses activités sans l'accord préalable et écrit de la Commune,
- Mr TEBENIKHIN est responsable des équipements qui lui sont confiés et est tenu de contracter une assurance afin de couvrir ses responsabilités
- Coût de la prestation : 260 € TTC par jour de travail

Il est proposé de ramener la durée de la convention à 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention "régie son et lumière" aux conditions énoncées ci-dessus.

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 PORT DE PLAISANCE

7.1.1 EXPLOITATION DU MODULE N°2 DE LA ZONE COMMERCIALE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire présente le cahier des charges élaboré afin de réaliser une consultation pour l'attribution du module n°2 de la zone commerciale du Port de Plaisance.

Une réunion de travail s'est réunie afin de définir la nature de l'activité et les critères d'attribution de la convention, qui sont les suivants :

- nature de l'activité :
 - o activité principale : vente au détail de produits permettant la diffusion de la culture, de l'art et des loisirs, publications et librairie, CD, DVD, papeterie et cadeaux, à l'exception de la presse.
 - o Activité associée : vente de boissons type salon de thé du 01/11 au 31/03 uniquement.
 - o Animations : rencontres littéraires, dédicaces, débats...
- Critères de jugement des offres :

- Le projet/concept détaillé de l'activité prévue, dans le cadre de l'activité demandée,
- Les capacités, compétences, références et expérience du candidat en lien avec le projet proposé,
- Le budget prévisionnel sur 3 ans.

Il devra être organisé une visite collective en accord avec l'actuel locataire, Mr ROCTON.

Madame Anne KAREHNKE demande s'il est judicieux de repartir sur une convention de 15 ans alors que les autres conventions seront remises en concurrence en 2021. Monsieur le Maire indique que toutes les conventions ne seront pas remises en concurrence en 2021 compte tenu des commerces repris depuis l'ouverture de la zone commerciale. De plus, s'il n'est pas proposé une convention de 15 ans permettant aux futurs candidats une projection financière assez longue pour rentabiliser leur investissement, cela risquerait de limiter le nombre de postulants. Si ce module n'est pas pourvu pour la saison 2020, se sera une perte de recettes pour le budget du port et l'animation du port y perdrait.

Il est relevé que le nombre d'animations par an n'est pas précisé dans le cahier des charges. Monsieur le Maire précise que ce nombre devra être indiqué par le candidat dans le projet qu'il présentera dans son dossier de candidature.

Monsieur le maire propose de valider le cahier des charges présenté ci-dessus et qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'occupation du domaine public soit lancé pour l'attribution du module n°2.

Madame Anne KAREHNKE indique valider les critères d'attribution mais trouve prématuré le lancement de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité valide le cahier des charges présenté ci-dessus,
- Et à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Anne KAREHNKE) autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour l'occupation du module n°2 de la zone commerciale du port de plaisance.

7.2 PHARE DE CHASSIRON

7.2.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "MONT BLANC HELICOPTERES"

Le Maire informe le Conseil municipal que la Société "Mont Blanc Hélicoptères" (anciennement LITTORAL HELICOPTERE) propose la signature d'une convention de partenariat avec le Phare de Chassiron.

La société s'engage à :

- fournir 1 heure de vol à utiliser en une seule fois pour l'année 2020,
- réaliser une sortie au dessus du Phare de Chassiron afin de réaliser des photos aériennes du site.

La Commune s'engage à :

- Mettre un encart publicitaire d'1/2 page dans le dépliant du Phare de Chassiron
- Mettre sur le ticket donné aux visiteurs du Phare et du parcours spectacle le texte : "En partenariat avec "Mont Blanc Hélicoptères" – vols touristiques – photos et vidéos – aérodrome de SAINT PIERRE D'OLERON – Tel/Fax : 05.46.47.03.33 – Portable : 06.80.60.18.37
- Mettre 2 posters (400 x 600 mm) dans le phare (1 à l'accueil et 1 dans la boutique) avec les photos de la commune et le texte fourni par "Mont Blanc Hélicoptères"
- Mettre à disposition un présentoir pour ses prospectus dans l'entrée du Phare.

Les membres du Conseil municipal constatent que la publicité demandée par l'entreprise dans le cadre de la convention lui donne une grande visibilité auprès des visiteurs du Phare de Chassiron et qu'en contrepartie 2h de vol pour la collectivité est peu, cela représente un peu moins de 1000,00 € au vu des tarifs pratiqués par l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse les termes de la convention de partenariat avec la Société "Mont Blanc Hélicoptères".

Les membres du Conseil municipal évoquent les nuisances sonores provoquées par les hélicoptères touristiques volant au dessus du territoire de Saint Denis. Ces nuisances ont fait l'objet de plusieurs plaintes au

cours de l'année 2019 de résidents à l'année et saisonniers. Monsieur le Maire a, au cours de l'été 2019, demandé la déviation du plan de vol de ces hélicoptères. Il sera pris contact avec plusieurs instances concernées par les vols d'hélicoptères (phare et balises, sémaphore, communauté de Communes, aviation civile) afin de dévier le plan de vol des hélicoptères de tourisme pour la saison 2020.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 CONTAINERS DU PARKING FEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur et Madame GAUDILLIERE, riverains du parking Fel (à côté des toilettes publiques) ne comprennent pas pourquoi les containers à verre et recyclables ont été déplacés avec les nuisances associées. Ils souhaitent vivement qu'un autre emplacement soit trouvé sur le parking Fel Est. En effet, la relève du container à verre occasionne des nuisances sonores importantes.

Monsieur Alain CHARLET a constaté que depuis que les containers ont été déplacés il y a moins de regroupement de poubelles au pied des différents containers des parkings Fel. Les membres du Conseil estiment que la basse saison favorise la baisse d'amoncèlement de déchets sur ces points de tri.

Il est proposé de reprendre contact avec Mr et Mme GAUDILLIERE pour échanger avec eux sur les solutions qui pourraient être proposées.

8.2 DEMANDE DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Ewen SEITÉ, ouvrier de Mr Jean-François GARENNE, propriétaire du vieux gréement "LOLA" basé dans le port de plaisance, est à la recherche d'un logement du 1^{er} mars au 31 mai 2020 et du 1^{er} au 31 octobre 2020. Il a sollicité les services de la mairie sur la possibilité d'être hébergé au cours de ces périodes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer à Mr Ewen SEITÉ le logement n°4 situé au dessus de La Poste du 1^{er} mars au 31 mai 2020 et du 1^{er} au 31 octobre 2020,
- D'appliquer un loyer de 300,00 € par mois, charges comprises,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

8.3 BUDGET COMMUNE : AUTORISATION SPECIALE CONFEREE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET CONSIDERE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre		Crédits ouverts au budget 2019	Montant maximum autorisé (1/4 des crédits ouverts au budget 2019)
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	599 200,00 €	149 800,00 €
23	Immobilisations en cours	506 299,31 €	126 574,83 €

- **Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2020 :**

Opérat°	Chap.	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
704	21	21571 – Matériel roulant	Achat d'un camion pour le service technique	18 880,00 €

- **dit**, que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 de la commune.

8.4 COURRIER DES LOCATAIRES DU MODULE N°11 DE LA ZONE COMMERCIALE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Messieurs ALCARAZ et QUIGNEAUX exploitants du module n°11 de la zone commerciale du port de plaisance souhaitent connaître les conditions de résiliation de leur convention d'occupation du domaine public.

Un courrier leur sera envoyé en leur rappelant les conditions inscrites dans la convention qu'ils ont signée en 2016. De plus il leur sera indiqué que compte tenu de l'agenda électoral, le Conseil municipal actuel ne prendra pas de décision sur le lancement d'une consultation pour ce module ni sur le contenu du cahier des charges en particulier en ce qui concerne la nature précise de l'activité.

8.5 MEDECIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous a été pris avec un médecin intéressé par l'offre de la commune de Saint Denis. Ce médecin, installé actuellement en Suisse souhaite se rapprocher de sa région d'origine. Le rendez-vous en présence du médecin dyonisien a lieu vendredi 21 février 2020 à 8h30.

8.6 DSP DU PHARE DE CHASSIRON

Le rendez-vous de présentation prévu avec les services de l'Etat a finalement été avancé et aura lieu le 17 mars 2020. Monsieur le Maire sera donc encore en activité à cette date et pourra présenter le rapport de la DSP.

Mme LORENZ, de l'agence AVEC, a élaboré un dossier important pour la présentation et préparer un diaporama qu'il reste à affiner.

Lors de cette présentation, Monsieur le Maire insistera sur plusieurs points notamment :

- l'investissement de la commune dans la valorisation du patrimoine avec les travaux engagés pour l'aménagement muséographique du Phare, des jardins de Chassiron et la rénovation de la maison de la pointe,
- le volontarisme politique de la commune pour que le Conseil Départemental s'investisse dans la requalification paysagère de la pointe de Chassiron,
- la création d'emploi,
- la réserve d'investissement constituée pour de futurs investissements.

8.7 ELECTION MUNICIPALE DU 15 ET 22 MARS PROCHAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lui-même et ses adjoints sont en place jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal qui devra avoir lieu dans la semaine suivant la proclamation des résultats des élections municipales.

8.8 TRANSFERT DE SABLE

Madame Anne KAREHNKE souhaite évoquer le transfert de sable dont la communauté de Communes est maître d'ouvrage. Le 2^{ème} piège à sable du Port de plaisance n'a pas encore été vidé. Si le volume de transfert prévu est atteint alors ce piège ne sera pas vidé.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat signé prévoit un apport de sable sur la digue de Prouard de 80 000 m³ en 2 phases (février-mars et fin 2020 ou début 2021).

Monsieur Alain CHARLET informe le Conseil municipal que le coût des travaux est plus important que prévu pour l'entreprise compte-tenu des prescriptions de la DREAL qui sont intervenues après la passation du marché. A ce titre l'entreprise souhaite établir un avenant au marché. Le représentant de la Communauté de Communes est en désaccord avec l'entreprise à ce sujet. Monsieur CHARLET précise que l'entreprise en charge de ces travaux travaille très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.